

Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Saint-Laurent-Un-travailleur-contamine-apres-un-charge-ment-de-futs-de-dechets>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Saint-Laurent : Un travailleur contaminé au pied lors du chargement de fûts de déchets**

10 juillet 2019

France : Saint-Laurent : Un travailleur contaminé au pied lors du chargement de fûts de déchets

Le 4 juillet 2019, le salarié d'une entreprise prestataire d'EDF a été contaminé par une particule radioactive qui s'est collée à la peau de son talon. Il travaillait au chargement de fûts de déchets radioactifs à Saint-Laurent (Loir-et-Cher). Il a reçu en une seule fois plus du quart de la dose réglementaire maximale autorisée sur toute une année. Pourtant EDF considère qu'il ne s'agit là que de "trace de contamination". L'exploitant affirme avoir cartographié la radioactivité sur le poste de travail et le cheminement du salarié, mais ne pas avoir retrouvé de contamination. EDF est donc incapable d'expliquer comment cette particule radioactive a pu arriver jusqu'à l'intérieur des chaussures du travailleur. L'évènement interroge plus largement sur la formation et la protection accordée aux travailleurs du nucléaire dans l'exercice de leurs fonctions. Qu'ils soient ou non employés directement par EDF, c'est l'exploitant nucléaire qui en est responsable. L'incident a été déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire comme significatif pour la radioprotection et classé au niveau 1 de l'échelle INES.

Ce que dit EDF :

Trace de contamination externe sur un salarié d'une entreprise partenaire

Publié le 10/07/2019

Le 04 juillet 2019, après une intervention réalisée dans le bâtiment des auxiliaires de conditionnement, en zone nucléaire, de la centrale EDF de Saint-Laurent, une contamination corporelle externe [1] au niveau du talon, supérieure au quart de la limite annuelle réglementaire de 500 mSv sur 1 cm² a été détectée sur un intervenant d'une entreprise partenaire.

L'intervenant a immédiatement été pris en charge par le service médical de la centrale qui a procédé au nettoyage de la zone concernée, éliminant toute trace de contamination. Cet événement n'a pas de conséquence pour la santé du salarié.

Une cartographie radiologique des locaux a été réalisée sur le cheminement de l'intervenant et sur son poste de travail. Elle n'a révélé aucune contamination.

La direction de la centrale nucléaire EDF de Saint-Laurent a déclaré cet **événement significatif de radioprotection au niveau 1** de l'échelle INES qui en compte 7, le 08 juillet à l'Autorité de sûreté nucléaire.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/central-e-nucleaire-de-saint-laurent-des-eaux/actualites/trace-de-contamination-externe-sur-un-salarie-d-une-entreprise-partenaire>

Ce que dit l'ASN :

Contamination corporelle externe supérieure au quart d'une limite de dose individuelle annuelle réglementaire

Publié le 11/07/2019

Centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux - Réacteurs de 900 MWe - EDF

Le 08 juillet 2019, l'exploitant de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire un événement significatif relatif à la radioprotection concernant le dépassement du quart d'une limite de dose individuelle annuelle.

Le 04 juillet 2019, un agent d'une société prestataire réalisait des opérations de chargement de fûts dans un conteneur dans le bâtiment des auxiliaires de conditionnement. À sa sortie de zone contrôlée, une contamination de la peau au niveau du talon a été détectée. L'agent a été pris en charge par le service de prévention des risques et le service médical. La particule radioactive à l'origine de cette contamination a pu être retirée.

Pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, les limites réglementaires annuelles de doses sont, pour douze mois consécutifs, de 20 milliSieverts [2] pour le corps entier et de 500 milliSieverts pour un cm² de peau.

La dose reçue par l'intervenant a été estimée par la médecine du travail sur la base d'hypothèses défavorables en termes de durée d'exposition. Elle est inférieure à la limite annuelle réglementaire au niveau de la peau. Toutefois, cet événement est redevable de la déclaration d'un événement significatif pour la radioprotection, car la dose estimée à la peau dépasse le quart de la limite annuelle.

Le niveau d'exposition de l'intervenant ne justifie pas de traitement médical particulier.

Du fait du dépassement du quart de la limite réglementaire annuelle d'exposition pour un travailleur, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle internationale des événements nucléaires INES.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Contamination-corporelle-externe-superieure-au-quart-d-une-limite-de-dose>

Notes

[1] Il y a contamination externe lorsque des particules radioactives sont déposées sur la peau ou sur les vêtements sans avoir pénétré dans le corps. Elle est éliminée par déshabillage et par nettoyage à l'eau (douche) de la zone exposée.

[2] Le Sievert est l'unité légale de dose qui permet de rendre compte de l'effet biologique sur un organisme vivant. Le Sievert n'est pas une quantité physique mesurable mais obtenue par le calcul. Pour les faibles doses, on utilise le milliSievert (symbole mSv) qui représente un millième de Sievert.